

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, **le seize décembre** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 11/12/2014

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. MOREAU Joseph, M. GUEROIS Laurent (arrivé à 20h20), Mme CHEDEMAIL Mathilde, M. DUGAS Patrice, M. CHEVRIER Sylvain, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, Mme ESNAULT Valérie, Mme CORNÉE Anne-Sophie (arrivée à 20h10), M. DUTERTRE Lucien, M. BARRE Pierrick

Absente excusée : Mme HOCDÉ donne pouvoir à M. COLAS Yves

Secrétaire : Valérie ESNAULT

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 18/11/2014

Ajout d'un point supplémentaire n°9 : SCHÉMA DIRECTEUR : annexe à la convention du raccordement du réseau d'assainissement collectif de la Commune d'Availles sur Seiche à la Commune de Moutiers, et traitement des effluents.

Suppression du point n°3 : Contrat d'objectif : Projet aménagement Ouest

I - Amende de Police

II - Contrat d'objectif : Projet aménagement entrée Est, rue des Ecoliers

III - Location des salles communales à la Saint Sylvestre

IV - Convention de délégation de gestion des TAP à l'association Pêle Mêle

V - Extension du Syndicat du Bassin versant de la Seiche et suppression du poste de secrétaire

VI - Demande d'une participation aux frais de piscine du Lycée Hôtelier de la Guerche

VII - Budget commune : DM n°1

VIII - Elaboration du Schéma Directeur du système d'assainissement collectif : choix du prestataire

IX - Schéma directeur : annexe à la convention du raccordement du réseau d'assainissement collectif de la Commune d'Availles sur Seiche à la Commune de Moutiers, et traitement des effluents.

Informations diverses

Objet n°1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2014

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière, qui ne doivent pas être réalisés au moment de la demande. Pour le programme de 2015 (dotations 2014), divers dossiers relatifs aux travaux d'aménagement de sécurité et de voirie seront proposés :

- Rue des Ecoliers, pour un montant estimatif de 28 414.65 € € HT soit 34 097.58 € TTC.
- Chemin piétonnier allant au lotissement de la Blottière
- Pose de miroirs de voirie aux endroits stratégiques

- Divers panneaux de signalisation routière
- Création d'un arrêt de car en campagne au lieu-dit «Le Petit Chevrolais»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police auprès de l'Agence Départementale du pays de Vitré pour financer ces travaux en 2015.

Objet n°2 – CONTRAT D'OBJECTIF : PROJET AMENAGEMENT ENTREE EST, RUE DES ECOLIERS

Lors du conseil municipal du 23/07/2013, le cabinet d'études « Paysages de l'Ouest » a été retenu pour étudier l'aménagement des entrées de bourg. Une étude expertise a été présentée pour l'aménagement de la rue des Ecoliers, à savoir :

- Création d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue du Stade et rue des Ecoliers
- Prolongation des trottoirs
- Création d'un passage piéton supplémentaire
- Marquage de la continuité piétonne
- Réorganisation des stationnements

Le cabinet « Paysages de l'Ouest » a chiffré ces travaux pour un montant de 28 414.65 € HT, soit 34 097.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'aménagement de bourg établi par le cabinet « Paysages de l'Ouest »

AUTORISE M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour les travaux cités ci-dessus.

Objet n°3 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES A LA SAINT SYLVESTRE

Deux salles communales sont proposées en location, tout au long de l'année, y compris le 31 décembre. Pour cette date du 31 décembre, Monsieur Le Maire souhaite valider les conditions de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer les deux salles communales pour le 31 décembre aux personnes ayant 25 ans révolus

DEMANDE une caution de 600 € pour la location des salles lors du 31 décembre

Cette clause s'applique à partir de la Saint Sylvestre 2014

Objet n°4 – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES TAP A L'ASSOCIATION PELE MELE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 13/05/2014 confiant la gestion des TAP de l'école privée de Moutiers à l'association Pêle Mêle (anciennement Office des Sports).

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, des activités de découverte à la fois ludique et éducative, sont proposées aux enfants maternelles et primaires, tous les lundis et jeudis, de 15h15 à 16h45. Ces activités sont donc réalisées par des intervenants professionnels extérieurs, de l'association Pêle Mêle. Dans ce cas, il convient de conclure une convention de délégation de gestion des TAP avec le prestataire afin de régler les modalités de leur intervention, notamment pédagogiques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et autres documents nécessaires à la mise en place des TAP

Objet n°5 – EXTENSION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE ET SUPPRESSION DU POSTE DE SECRETAIRE

Lors du dernier comité syndical du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche, qui s'est tenu le 06 novembre 2014 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de 2 nouvelles communes au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche. Il s'agit des communes de : Saint Didier et Louvigné de Bais.

Ils ont aussi délibéré et voté à l'unanimité pour modifier l'article 4 des statuts du Syndicat, en raison de la suppression du poste de secrétaire. En effet, cette fonction est assurée par l'animatrice – coordinatrice et la secrétaire comptable.

A présent c'est donc 85% du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 42 passera bientôt à 44. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS , , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDS, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE ET LA SELLE-GUERCHAISE, AVAILLES-SUR-SEICHE , MOUTIERS, DROUGES

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, seront ajoutées les communes de :

SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS

De plus, l'article 4 « Organisation et fonctionnement du Syndicat » des statuts est modifié comme suit : « Le bureau se compose d'un Président et de quatre vice-Présidents ».

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 et 4 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer pour :

- Accepter l'adhésion des 2 nouvelles communes : Saint Didier et Louvigné de Bais
- Modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.
- Accepter de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat, en raison de la suppression du poste de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion des 2 nouvelles communes au Syndicat du Bassin Versant de la Seiche : Saint Didier et Louvigné de Bais

ACCEPTE la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

ACCEPTE la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat, en raison de la suppression du poste de secrétaire.

Objet n°6- DEMANDE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE PISCINE DU LYCEE HOTELIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

Le lycée Hôtelier de la Guerche de Bretagne nous sollicite pour une participation annuelle aux frais de piscine, d'un montant de 50 €, pour l'élève, Camille Legrée, domiciliée au 11 allée des Lavandières à Moutiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention pour l'aide au financement des frais de piscine du Lycée hôtelier de la Guerche.

Objet n°7 - BUDGET COMMUNE : DM N°1

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement :

Compte 775 (produits des cessions d'immobilisations) = + 10 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6574 (subventions de fonctionnement) = + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces modifications

Objet n°8 - ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU CABINET D'ETUDES

Il s'agit de réaliser une étude diagnostique du fonctionnement des réseaux d'assainissement des deux communes de Moutiers et Availles sur Seiche (eaux usées, eaux pluviales, unitaires), et de la station d'épuration. Le but étant de produire un schéma directeur d'assainissement des réseaux collectifs suivant l'exigence de l'arrêté de la nouvelle station d'épuration de Moutiers qui traite les effluents des deux communes.

Une consultation en vue de retenir un bureau d'études a été lancée le 6 octobre 2014 avec une parution de l'annonce le 8 octobre 2014.

Huit plis ont été reçus dans les délais. La commission s'est réunie le 18 novembre et 4 décembre 2014 en vue d'examiner les offres. La commission a choisi de retenir l'offre répondant aux meilleurs résultats selon le barème fixé à 30% pour le prix et 70% pour la valeur technique, présentée par le candidat Nouvelles Technologies Environnementales de La CHAPELLE des FOUGERETZ pour un montant global de 34 200 € HT, soit 41 040 € TTC.

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28,

Après en avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider le choix de la commission et d'attribuer le marché au candidat Nouvelles Technologies Environnementales pour un montant global de 34 200 € HT, soit 41 040 € TTC.

Objet n°9 – SCHEMA DIRECTEUR : ANNEXE A LA CONVENTION DU RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'AVAILLES SUR SEICHE A LA COMMUNE DE MOUTIERS, ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la station d'épuration, les services de l'état ont exigé, lors de l'établissement de l'arrêté de la police de l'eau, un schéma directeur. En conséquence, la commune de Moutiers a lancé une procédure d'appel d'offre dont chaque commune paiera sa part correspondante (pas de proportionnalité).

Répartition des coûts :

Selon l'article 7 de la convention du 1^{er} juin 2012, les charges de fonctionnement sont réparties au prorata du volume traité (m3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce schéma directeur dont chaque commune paiera sa part correspondante,
(pas de proportionnalité)

Informations diverses

- DIA 10 allée des Pommiers
- Déménagement des archives
- Film proposé par les TAP pour les vœux du Maire

Levée de la séance : 22h00

Prochain conseil : 27 janvier 2015 à 20h00

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse
Absente excusée

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

BARRE Pierrick

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIERE Lionel

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie
Secrétaire

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas